

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE RIMOUSKI
N° 100-06-000004-247

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

☐ par défaut ☐ ex parte
☐ contesté ☐ enquête au mérite

☒ COUR SUPÉRIEURE
☐ COUR DU QUÉBEC
Chambre ☒ civile ☐ familiale

G.O. _____ DEMANDE

C.
LA CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE DÉFENSE
CATHOLIQUE ROMAINE DE SAINT-GERMAIN DE
RIMOUSKI

et
L'ARCHÊVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE
SAINT-GERMAIN DE RIMOUSKI

et
LA CORPORATION DU SÉMINAIRE DE SAINT-
GERMAIN DE RIMOUSKI

☒ ENREGISTREMENT

DÉBUT : 14h00

FIN : 14h23

Division _____ Salle n° _____
Le 8 mai 2025

PRÉSIDENT : L'HONORABLE DAMIEN ST-ONGE, J.C.S. (JS1681)

☒ DEMANDE
☒ PRÉSENT(E) ☐ ABSENT(E) **M^e Benjamin W. Polifort**
Lambert Avocats

☒ DÉFENSE
☒ PRÉSENT(E) ☐ ABSENT(E) **M^e Émilie Bilodeau**
M^e Catherine Cloutier
Stein Monast

☒ DÉFENSE
☒ PRÉSENT(E) ☐ ABSENT(E) **M^e Christian Trépanier**
M^e Alex McCutcheon
Fasken Martineau DuMoulin,
S.E.N.C.R.L., s.r.l.

NATURE DE LA CAUSE _____ GESTION _____

GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE Mélanie Lebrasseur, g.a. (TL3997)

Conférence téléphonique

14h00

Appel de la cause et identification des avocats.

Le Tribunal s'adresse aux avocats.

14h03

Me Trépanier s'adresse au Tribunal. Ils ont envoyé des demandes de validation et d'obtention de documents en regard des nouvelles

Le 8 mai 2025

allégations à leur cliente et ils n'ont reçu qu'une partie des informations requises.

14h05

Le Tribunal s'adresse aux avocats.

Discussion entre le Tribunal et Me Trépanier.

14h09

Les avocats sont disponibles le 20 mai 2025 pour la tenue d'une conférence téléphonique.

14h10

Me Cloutier s'adresse au Tribunal.

Discussion entre le Tribunal et Me Cloutier.

GESTION

14h15

Le 30 avril 2025, le demandeur a notifié aux défenderesses une Demande pour autorisation de modifier la demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentant.

Pour les fins de cette demande pour autorisation de modifier, les défenderesses par leurs avocats indiquent ne pas avoir d'objection à ce que le demandeur puisse modifier la Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentant suivant la demande du 30 avril 2025.

En conséquence, le demandeur **EST AUTORISÉ** à modifier la Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentant.

Toutefois, cette modification a pour effet, selon les défenderesses, de modifier la cause d'action et de changer la signification de l'étendue du groupe.

Comme conséquence des modifications autorisées, le tout impose aux défenderesses certaines vérifications ou obtentions de documents et de mandat(s) complémentaire(s) faisant en sorte qu'il est possible que des moyens préliminaires soient dénoncés et qu'une décision devra être rendue à cet effet.

Ainsi, il en résulte que les dates retenues, soit les 26 et 27 mai 2025, pour l'audition de la Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentant devront être reportées à l'automne 2025, ce à quoi les avocats du demandeur ne s'objectent pas.

Le 8 mai 2025

En conséquence, le Tribunal **REPORTE** à une date à être fixée lors d'une prochaine conférence téléphonique l'audition de la Demande pour autorisation d'exercer une action collective.

Tentativement et dans l'éventualité où toutes les parties sont prêtes à en débattre, la date du 26 mai 2025 demeure retenue pour entendre des demandes quant à des moyens préliminaires à être notifiés par les défenderesses.

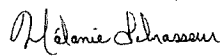
Enfin et suivant l'acquiescement de tous, le Tribunal **REPORTE** au 20 mai 2025, 9h, la suite de la présente conférence de gestion téléphonique.



DAMIEN ST-ONGE, j.c.s.

14h23

Fin de l'audience.



Signature numérique de
Mélanie Lebrasseur
Date : 2025.05.08 15:10:14
-04'00'

Mélanie Lebrasseur, greffière-audicière